

Rubrique 1

Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Code:

MASTIDEKFAST_CAR_A

Dénomination:

MASTIDEK FAST CARTUCCIA PARTE A

Code UFI:

NRM0-C05K-U00A-T027

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire:

COLLE BI-COMPOSANT EN CARTOUCHE
- PARTIE A

Utilisations identifiées:

SYSTÈME D'ADHÉSIF/TRAITEMENT POUR
L'INDUSTRIE DE LA PIERRE (INDUSTRIELLES
ET PROFESSIONNELLES)

1.3 Renseignements concernant le fabricant/ fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant:

Tenax Spa
Via I Maggio, 226
37020 Volargne (VR) - Italie
Téléphone: +39 045 6887593 - Fax: +39 045 6862456
E-mail: msds@tenax.it

Fournisseur:

Cosentino Global S.L.U.,
Ctra. A334, Baza-Huércal Overa, km 59
04850 Cantoria (Almería) - Espagne
Téléphone: +34 950 444 175
E-mail: info@cosentino.com
Website: www.cosentino.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS):

+33 (0)1 45 42 59 59

Numéro de téléphone de coordination pour
tous les centres antipoison en France
(Information disponible en français; 24 h/365 jours)

**Pour des informations sur les numéros
de téléphone d'urgence des autorités**

nationales dans l'UE, veuillez consulter:

https://echa.europa.eu/documents/10162/2322249/emergency_phone_numbers_en.pdf/d911af43-4bcf-9371-a59d-a20736d91e7d?t=1628515444598

ChemTel Inc. (27/7/365, multilingue):

Dans le monde entier: +1-813-248-0585
Les États-Unis: 1-800-255-3924 (sans frais)
L'Australie: 1-300-954-583
La Chine: 400-120-0751
L'Inde: 000-800-100-4086
Le Mexique: 01-800-099-0731
Le Brésil: 0-800-591-6042



Rubrique 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

H319 - Irritation oculaire, Catégorie 2 -

Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 - Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 -

Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 - Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, Catégorie 3 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention.

Mentions de danger:

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P280: Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.

P261: Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contient:

N-3-TRIMETOXYSILIL PROPYL ETHYL DIAMMINE.

RÉSINE AMINOFONCTIONNELLE.

3-AMINOPROPYLTRIÉTHOXSILANE.

2.3 Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1 %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq à 0,1%.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Contenu:

IDENTIFICATION	CLASSIFICATION	CONCENTRATION
CAS: 136210-32-7	RÉSINE AMINOFONCTIONNELLE	
CE: 412-060-9	Règlement 1272/2008 Skin Sens. 1: H317; Aquatic Chronic 3: H412	50 % ≤ x < 100 %
Index: 607-350-00-9		
CAS: 1760-24-3	N-3-TRIMETOXYSILIL PROPYL ETHYL DIAMMINE	
CE: 217-164-6	Règlement 1272/2008 Eye Dam. 1: H318; STOT SE 3: H335; Skin Sens. 1: H317	1 % ≤ x < 3 %
Index: -		
REACH: 01-2119970215-39		
CAS: 919-30-2	3-AMINOPROPYLTRIÉTHOXSILANE	
CE: 213-048-4	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Skin Corr. 1B: H314; Eye Dam. 1: H318; Skin Sens. 1: H317; STA Oral: 500 mg/Kg	0,8 % ≤ x < 0,9 %
Index: 612-108-00-0		
REACH: 01-2119480479-24		
CAS: 77-58-7	DIBUTYLATE D'ÉTAIN	
CE: 201-039-8	Règlement 1272/2008 Muta. 2: H341; Repr. 1B: H360FD; STOT SE 1: H370; STOT RE 1: H372; Skin Corr. 1C: H314; Eye Dam. 1: H318; Skin Sens. 1: H317; Aquatic Acute 1: H400 M=1; Aquatic Chronic 1: H410 M=1	0 % ≤ x < 0,05 %
Index: -		
REACH: 01-2119496068-27-0000		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Yeux:

Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

Peau:

Retirer les vêtements contaminés.
Prendre immédiatement une douche.
Consulter aussitôt un médecin.

Ingestion:

Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin.
Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

Inhalation:

Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident.
En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

Moyens d'extinction non appropriés:

Aucun en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à l'exposition en cas d'incendie:

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

Informations générales:

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

Équipement:

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN 469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία"
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemičalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (EU) 2019/1831; Directive (EU) 2019/130; Directive (EU) 2019/983; Directive (EU) 2017/2398; Directive (EU) 2017/164; Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive 2004/37/EC; Directive 2000/39/EC; Directive 98/24/EC; Directive 91/322/EEC.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

MASTIDEK (Partie A)

REV. 02 - 02/2022

DATE D'IMPRESSION - 02/2022

CARBONATE DE CALCIUM

VALEUR LIMITE DE SEUIL

TYPE	ÉTAT	TWA/8 h		STEL/15 min		NOTES / OBSERVATIONS	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm		
AGW	DEU	10	-	-	-	INHALA	-
AGW	DEU	3	-	-	-	RESPIR	-
TLV	DNK	10	-	-	-	INHALA	-
TLV	DNK	5	-	-	-	RESPIR	-
VLA	ESP	10	-	-	-	-	-
VLEP	FRA	10	-	-	-	INHALA	-
VLEP	FRA	5	-	-	-	RESPIR	-
HTP	FIN	10	-	-	-	INHALA	-
NDS/NDSch	POL	10	-	-	-	-	-
WEL	GBR	4	-	-	-	-	-

SILICATE HYDRATE AMORPHE

VALEUR LIMITE DE SEUIL

TYPE	ÉTAT	TWA/8 h		STEL/15 min		NOTES / OBSERVATIONS	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm		
AGW	DEU	4	-	-	-	INHALA	-
MAK	DEU	4	-	-	-	INHALA	-
MV	SVN	4	-	-	-	INHALA	-

BIOXYDE DE TITANE

VALEUR LIMITE DE SEUIL

TYPE	ÉTAT	TWA/8 h		STEL/15 min		NOTES / OBSERVATIONS	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm		
TLV	BGR	10	-	-	-	RESPIR	-
TLV	DNK	6	-	-	-	-	Som Ti
VLA	ESP	10	-	-	-	-	-
VLEP	GRA	10	-	-	-	-	-
TLV	GRC	-	10	-	-	-	-
GVI/KGVI	HRV	10	-	-	-	INHALA	-
GVI/KGVI	HRV	4	-	-	-	RESPIR	-
TLV	NOR	5	-	-	-	-	-
NDS/NDSch	POL	10	-	-	-	INHALA	-
TLV	ROU	10	-	15	-	-	-
NGV/KGV	SWE	5	-	-	-	-	Totaldamm
WEL	GBR	10	-	-	-	INHALA	-
WEL	GBR	4	-	-	-	RESPIR	-
TLV-ACGIH	-	10	-	-	-	-	-

N-3-TRIMETOXYSILIL PROPYL ETHYL DIAMMINE

CONCENTRATION PRÉVUE SANS EFFET SUR L'ENVIRONNEMENT - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,062 mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0062 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,05 mg/Kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,005 mg/Kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0075 mg/Kg

SANTÉ - NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET - DNEL / DMEL

VOIE D'EXPOSITION	EFFETS SUR LES CONSOMMATEURS				EFFETS SUR LES TRAVAILLEURS			
	AIGUS		CHRONIQUES		AIGUS		CHRONIQUES	
	LOCAUX	SYSTÉM	LOCAUX	SYSTÉM	LOCAUX	SYSTÉM	LOCAUX	SYSTÉM
Orale	-	-	-	2,5 mg/Kg/d	-	-	-	-
Inhalation	-	-	-	8,7 mg/m ³	-	-	-	35,5 mg/m ³
Dermique	-	-	-	2,5 mg/Kg/d	-	-	-	5 mg/Kg/d

DIBUTYLATE D'ÉTAIN

VALEUR LIMITE DE SEUIL

TYPE	ÉTAT	TWA/8 h		STEL/15 min		NOTES / OBSERVATIONS
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
OEL	EU	0,1	-	0,2	-	PEAU

CONCENTRATION PRÉVUE SANS EFFET SUR L'ENVIRONNEMENT - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00046 mg/l
Valeur de référence en eau de mer	3 0,00004 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	63 0,05 mg/Kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,005 mg/Kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,00463 mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100 mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	0,2 mg/Kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0407 mg/Kg

MASTIDEK (Partie A)

REV. 02 - 02/2022
DATE D'IMPRESSION - 02/2022

SANTÉ - NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET - DNEL / DMEL

VOIE D'EXPOSITION	EFFETS SUR LES CONSOMMATEURS				EFFETS SUR LES TRAVAILLEURS			
	AIGUS		CHRONIQUES		AIGUS		CHRONIQUES	
	LOCAUX	SYSTÉM	LOCAUX	SYSTÉM	LOCAUX	SYSTÉM	LOCAUX	SYSTÉM
Orale	VND	0,01 mg/Kg bw/d	VND	0,002 mg/Kg bw/d	-	-	-	-
Inhalation	VND	0,02 mg/m ³	VND	0,003 mg/m ³	VND	0,07 mg/m ³	VND	0,01 mg/m ³
Dermique	VND	0,5 mg/Kg bw/d	VND	0,08 mg/Kg bw/d	VND	1 mg/Kg bw/d	VND	0,2 mg/Kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part Inhalable; RESPIR = Part Respirable; THORAC = Part Thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible; NEA = aucune exposition prévue;
NPI = aucun danger identifié.

8.2 Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Protection des mains:

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. Norme EN 374). Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Protection des peau:

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et Norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Protection des yeux:

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. Norme EN 166).

Protection des voies respiratoires:

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. Norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné. L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée. Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. Norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. Norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la Norme EN 529.

Contrôle de l'exposition environnementale:

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Protection des mains:

Protégez les mains avec des gants de travail pour la protection contre les agents chimiques en nitrile ou en élastomère fluoré (EN 374-1:2016) au moins de type B ou supérieur sur la base de l'évaluation des risques réalisée par l'entreprise.

Temps de percée > 480 minutes.

Épaisseur de matériau:

→ **NITRILE**

- contact court > 0,38 mm
- contact prolongé > 0,55 mm

→ **ÉLASTOMÈRE FLUORÉ**

- contact court > 0,50 mm
- contact prolongé > 1,50 mm

Rubrique 9

Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

PROPRIÉTÉS	VALEUR	INFORMATIONS
Etat physique	Liquide pâteux	-
Couleur	Selon fiche	-
Odeur	Caractéristique	-
Point de fusion/ point de congélation	Pas disponible	-
Point initial d'ébullition	Pas disponible	-
Inflammabilité	Pas disponible	-
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	-
Limite supérieur	Pas disponible	-
Point d'éclair	> 60 °C	-
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible	-
pH	Pas disponible	Motif d'absence de donnée: la substance/le mélange est non polaire/ aprotique
Viscosité cinématique	Pas disponible	-
Solubilité	Insoluble dans l'eau	-
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	-
Pression de vapeur	Pas disponible	-
Densité et/ou densité relative	1,1 g/cm ³	-
Densité de vapeur relative	Pas disponible	-
Caractéristiques des particules	Pas disponible	-

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique:

Informations pas disponibles.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité:

VOC 0 % (Directive 2010/75/UE).

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5 Matières incompatibles

Informations pas disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) No 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations:
Informations pas disponibles.

Informations sur les voies d'exposition probables:
Informations pas disponibles.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:
Informations pas disponibles.

Effets interactifs:
Informations pas disponibles.

TOXICITÉ AIGUË:

ATE (Inhalation) du mélange	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange	Non classé (aucun composant important)
ATE (Cutanée) du mélange	Non classé (aucun composant important)

DIBUTYLATE D'ÉTAIN

LD50 (Oral)	2071 mg/Kg (Rat)
LD50 (Cutanée)	> 2000 mg/Kg (Rat)

3-AMINOPROPYLTRIÉTHOXYSILANE

STA (Oral)	500 mg/Kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
------------	---

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE:

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE:

Provoque une sévère irritation des yeux.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE:

Sensibilisant pour la peau.

Sensibilisation respiratoire:

Informations pas disponibles.

Sensibilisation cutanée:

Informations pas disponibles.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES:

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCÉROGÉNICITÉ:

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION:

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité:

Informations pas disponibles.

Effets néfastes sur le développement des descendants:

Informations pas disponibles.

Effets sur ou via l'allaitement:

Informations pas disponibles.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE:

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Organes cibles:

Informations pas disponibles.

Voie d'exposition:

Informations pas disponibles.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE:

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Organes cibles:

Informations pas disponibles.

Voie d'exposition:

Informations pas disponibles.

DANGER PAR ASPIRATION:

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

11.2 Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

Rubrique 12 Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1 Toxicité

DIBUTYLATE D'ÉTAIN	
LC50 - Poissons	3,1 mg/l/96 h (Brachydanio rerio)
EC50 - Crustacés	< 0,463 mg/l/48 h (Daphnia magna)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1 mg/l/72 h (Desmodemus subspicatus)
NOEC Chronique Algues / Plantes Aquatiques	1000 mg/l 3 h

12.2 Persistance et dégradabilité

→ DIBUTYLATE D'ÉTAIN
NON rapidement dégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1 %.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7 Autres effets néfastes

Informations pas disponibles.

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés:

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Rubrique 14 Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (ADR), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas applicable.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable.

14.4 Groupe d'emballage

Pas applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE:
Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006:

- Produit
 - Point: 3 - 40
- Substances contenues
 - Point: 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:
Pas applicable.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH):

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1 %.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH):

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012:

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam:
Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm:
Aucune.

Contrôles sanitaires:

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

- DIBUTYLATE D'ÉTAIN

MASTIDEK (Partie A)

REV. 02 - 02/2022

DATE D'IMPRESSION - 02/2022

Rubrique 16 Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2 - 3 de la fiche:

Muta. 2	Mutagenicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, Catégorie 3
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Légende:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50 % de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50 % de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime internationale pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50 %
- LD50: Dose mortelle 50 %
- OEL: Niveaux d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland)

Bibliographie générale:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2021 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/203 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index., 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS, Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty, Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax, Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se base sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit. Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Méthode de calcul de la classification:

- Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques figurent dans la section 9.
- Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
- Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente:

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.

Rubrique 1

Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Code:

MASTIDEKFAST_CAR_B

Dénomination:

MASTIDEK FAST CARTUCCIA PARTE B

Code UFI:

NUM0-U0V0-400T-FAN9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire:

COLLE BI-COMPOSANT EN CARTOUCHE
- PARTIE B

Utilisations identifiées:

SYSTÈME D'ADHÉSIF/TRAITEMENT POUR
L'INDUSTRIE DE LA PIERRE (INDUSTRIELLES
ET PROFESSIONNELLES)

1.3 Renseignements concernant le fabricant/ fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant:

Tenax Spa
Via I Maggio, 226
37020 Volargne (VR) - Italie
Téléphone: +39 045 6887593 - Fax: +39 045 6862456
E-mail: msds@tenax.it

Fournisseur:

Cosentino Global S.L.U.,
Ctra. A334, Baza-Huércal Overa, km 59
04850 Cantoria (Almería) - Espagne
Téléphone: +34 950 444 175
E-mail: info@cosentino.com
Website: www.cosentino.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS):

+33 (0)1 45 42 59 59

Numéro de téléphone de coordination pour
tous les centres antipoison en France
(Information disponible en français; 24 h/365 jours)

**Pour des informations sur les numéros
de téléphone d'urgence des autorités**

nationales dans l'UE, veuillez consulter:

https://echa.europa.eu/documents/10162/2322249/emergency_phone_numbers_en.pdf/d911af43-4bcf-9371-a59d-a20736d91e7d?t=1628515444598

ChemTel Inc. (27/7/365, multilingue):

Dans le monde entier: +1-813-248-0585
Les États-Unis: 1-800-255-3924 (sans frais)
L'Australie: 1-300-954-583
La Chine: 400-120-0751
L'Inde: 000-800-100-4086
Le Mexique: 01-800-099-0731
Le Brésil: 0-800-591-6042



Rubrique 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

H332 - Toxicité aiguë, Catégorie 4

- Nocif par inhalation.

H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3 - Peut irriter les voies respiratoires.

H317 - Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 - Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention.

Mentions de danger:

H332 - Nocif par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P280: Porter gants de protection.

P261: Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / ... en cas de malaise.

P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Contient:

PÔLES (DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE).

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3 Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq 0,1\%$.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Contenu:

IDENTIFICATION	CLASSIFICATION	CONCENTRATION
CAS: 28182-81-2	PÔLES (DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE)	
CE: 500-060-2	Règlement 1272/2008	50 % ≤ x < 100 %
Index: -	Acute Tox. 4: H332; STOT SE 3: H335; Skin Sens. 1: H317; EUH204 STA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l	
REACH: 01-2119485796-17-XXXX		
CAS: 822-06-0	DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE	
CE: 212-485-8	Règlement 1272/2008	0,354 % ≤ x < 0,404 %
Index: 615-011-00-1	Acute Tox. 1: H330; Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335; Resp. Sens. 1: H334; Skin Sens. 1: H317; Note de classification conforme à l'Annexe VI du Règlement CLP: 2	
REACH: 01-2119457571-37-XXXX	Skin Sens. 1: H317: ≥ 0,5 %; Resp. Sens. 1: H334: ≥ 0,5 % LD50 Oral: 746 mg/Kg; LC50 Inhalation vapeurs: 0,124 mg/l/4 h	

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Yeux:

Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

Peau:

Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Inhalation:

Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

Ingestion:

Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Toux, douleur, étouffement et difficulté à respirer.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

Moyens d'extinction non appropriés:

Aucun en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à l'exposition en cas d'incendie:

Éviter de respirer les produits de combustion.

Produits de combustion dangereux:

Oxydes d'azote (NO_x), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), cyanure d'hydrogène (HCN), isocyanate, produits de pyrolyse.

5.3 Conseils aux pompiers

Informations générales:

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

Équipement:

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN 469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

PÔLES (DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE)

CONCENTRATION PRÉVUE SANS EFFET SUR L'ENVIRONNEMENT - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,127 mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0127 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	266700 mg/Kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	26670 mg/Kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1,27 mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	38,3 mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	53182 mg/Kg

SANTÉ - NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET - DNEL / DMEL

VOIE D'EXPOSITION	EFFETS SUR LES CONSOMMATEURS				EFFETS SUR LES TRAVAILLEURS			
	AIGUS		CHRONIQUES		AIGUS		CHRONIQUES	
	LOCAUX	SYSTÉM	LOCAUX	SYSTÉM	LOCAUX	SYSTÉM	LOCAUX	SYSTÉM
Inhalation	-	-	-	-	1 mg/m ³	-	0,5 mg/m ³	-

DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE

VALEUR LIMITE DE SEUIL							
TYPE	ÉTAT	TWA/8 h		STEL/15 min		NOTES / OBSERVATIONS	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm		
TLV	BGR	0,1	-	-	-	-	-
TLV	CZE	0,035	0,005	0,07	0,01	-	-
AGW	DEU	0,035	0,005	0,035 (C)	0,005 (C)	-	-
MAK	DEU	0,035	0,005	0,035 (C)	0,005 (C)	-	C = 0,070 mg/m ³
TLV	DNK	0,035	0,005	-	-	-	-
VLA	ESP	0,035	0,005	-	-	-	-
VLEP	FRA	0,075	0,01	0,15	0,02	-	-
AK	HUN	0,035	-	0,035	-	-	-
TLV	NOR	-	0,005	-	-	-	-
NDS/NDSch	POL	0,04	-	0,08	-	PEAU	-
TLV	ROU	0,05	0,007	1	0,14	-	-
NGV/KGV	SWE	0,02	0,002	0,03	0,005	-	STEL: 5 min
MV	SVN	0,035	0,005	0,035	0,005	-	-
TLV-ACGIH	-	0,034	0,005	-	-	-	-

CONCENTRATION PRÉVUE SANS EFFET SUR L'ENVIRONNEMENT - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,077 mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,008 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,013 mg/Kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,001 mg/Kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,774 mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	8,42 mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,003 mg/Kg

SANTÉ - NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET - DNEL / DMEL

VOIE D'EXPOSITION	EFFETS SUR LES CONSOMMATEURS				EFFETS SUR LES TRAVAILLEURS			
	AIGUS		CHRONIQUES		AIGUS		CHRONIQUES	
	LOCAUX	SYSTÉM	LOCAUX	SYSTÉM	LOCAUX	SYSTÉM	LOCAUX	SYSTÉM
Inhalation	-	-	-	-	0,07 mg/m ³	0,07 mg/m ³	0,035 mg/m ³	0,035 mg/m ³

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part Inhalable; RESPIR = Part Respirable; THORAC = Part Thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible; NEA = aucune exposition prévue;
NPI = aucun danger identifié.

8.2 Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Protection des mains:

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. Norme EN 374). Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Protection des peau:

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et Norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Protection des yeux:

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. Norme EN 166).

Protection des voies respiratoires:

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. Norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné. L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée. Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. Norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. Norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la Norme EN 529.

Contrôle de l'exposition environnementale:

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Protection des mains:

Protégez les mains avec des gants de travail pour la protection contre les agents chimiques en nitrile ou en élastomère fluoré (EN 374-1:2016) au moins de type B ou supérieur sur la base de l'évaluation des risques réalisée par l'entreprise.

Temps de percée > 480 minutes.

Épaisseur de matériau:

→ NITRILE

- contact court > 0,38 mm
- contact prolongé > 0,55 mm

→ ÉLASTOMÈRE FLUORÉ

- contact court > 0,50 mm
- contact prolongé > 1,50 mm

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

PROPRIÉTÉS	VALEUR	INFORMATIONS
Etat physique	Liquide	-
Couleur	Jaune souple	-
Odeur	Inodore	-
Point de fusion/ point de congélation	Pas disponible	-
Point initial d'ébullition	Pas disponible	-
Inflammabilité	Pas disponible	-
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	-
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	-
Point d'éclair	169,5 °C	-
Température d'auto- inflammabilité	Pas disponible	-
pH	Pas disponible	Motif d'absence de donnée: la substance/le mélange est non polaire/ aprotique
Viscosité cinématique	Pas disponible	-
Viscosité dynamique	5.380 mPa s	Température: 20 °C
Solubilité	Insoluble dans l'eau	-
Coefficient de partage: n-octanol/ eau	Pas disponible	-
Pression de vapeur	Pas disponible	-
Densité et/ou densité relative	1,13 g/cm ³	-
Densité de vapeur relative	Pas disponible	-
Caractéristiques des particules	Pas applicable	-

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique:

Informations pas disponibles.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité:

VOC 0 % (Directive 2010/75/UE).

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

→ DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE

Se décompose à 255 °C/491 °F.

Polymérise à une température supérieure à 200 °C/392 °F.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.
Température maximale de traitement: 40 °C.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

→ DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE

Peut former des mélanges explosifs avec: alcools, bases. Peut réagir violemment avec: alcools, amines, bases fortes, agents oxydants, acides forts, eau.

Réactions dangereuses avec l'eau.

10.4 Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

→ DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE

Éviter l'exposition à: hautes températures, humidité.

Éviter l'humidité, la chaleur, les flammes nues et autres sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

→ DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE

Incompatible avec: alcools, acides carboxyliques, amines, bases fortes.

Eau, oxydants, amines, alcools.

10.6 Produits de décomposition dangereux

→ DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE

Peut dégager: oxydes d'azote, acide cyanhydrique.

Isocyanate, cyanure d'hydrogène (HCN).

Rubrique 11

Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) No 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations:
Informations pas disponibles.

Informations sur les voies d'exposition probables:
Informations pas disponibles.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:
Informations pas disponibles.

Effets interactifs:
Informations pas disponible.

TOXICITÉ AIGUË:

ATE (Inhalation - aérosols/poussières) du mélange	1,50 mg/l
ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange	Acute Tox. 4
ATE (Inhalation - gaz) du mélange	Acute Tox. 4
ATE (Oral) du mélange	Non classé (aucun composant important)
ATE (Cutanée) du mélange	Non classé (aucun composant important)

PÔLES (DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE)

LD50 (Cutanée)	> 2000 mg/Kg (Rat)
LD50 (Oral)	> 2500 mg/Kg (Rat)
LC50 (Inhalation aérosols/poussières)	0,39 mg/l/4 h
STA (Inhalation aérosols/poussières)	1,5 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE

LD50 (Cutanée)	570 mg/Kg (Rabbit)
LD50 (Oral)	746 mg/Kg (Rat)
LC50 (Inhalation vapeurs)	0,124 mg/l/4 h (Rat)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE:

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE:

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE:

Sensibilisant pour la peau.

Sensibilisation respiratoire:
Informations pas disponibles.

Sensibilisation cutanée:
Informations pas disponibles.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES:

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCÉROGÉNICITÉ:

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION:

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité:

Informations pas disponibles.

Effets néfastes sur le développement des descendants:

Informations pas disponibles.

Effets sur ou via l'allaitement:

Informations pas disponibles.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE:

Peut irriter les voies respiratoires.

Organes cibles:

Informations pas disponibles.

Voie d'exposition:

Informations pas disponibles.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE:

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Organes cibles:

Informations pas disponibles.

Voie d'exposition:

Informations pas disponibles.

DANGER PAR ASPIRATION:

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

11.2 Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

Rubrique 12

Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1 Toxicité

PÔLES (DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE)

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96 h

EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48 h (Daphnia magna)

EC50 - Algues/ > 100 mg/l/72 h

Plantes aquatiques (Desmodosmus subspicatus)

NOEC Chronique Algues/ 100 mg/l (Desmodosmus subspicatus)

Plantes aquatiques

DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE

LC50 - Poissons 22 mg/l/96 h (Brachydanio rerio)

EC50 - Algues/ > 77,4 mg/l/72 h

Plantes aquatiques (Desmodosmus subspicatus)

NOEC Chronique Algues/ 11,7 mg/l (Desmodosmus subspicatus)

Plantes aquatiques

12.2 Persistance et dégradabilité

→ PÔLES (DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE)

NON rapidement dégradable.

→ DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE

NON rapidement dégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

→ DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE

Coefficient de répartition: n-octanol/eau: 3,2

BCF: 3,2

12.4 Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1 %.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7 Autres effets néfastes

Informations pas disponibles.

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés:

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Rubrique 14 Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (ADR), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas applicable.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable.

14.4 Groupe d'emballage

Pas applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE:

Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006:

- Produit
 - Point: 3
- Substances contenues
 - Point: 75
 - Point: 74 DIISOCYANATES

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Pas applicable.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH):

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1 %.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH):

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012:

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam:

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm:

Aucune.

Contrôles sanitaires:

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la Directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange/des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

Rubrique 16

Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2 - 3 de la fiche:

Acute Tox. 1	Toxicité aiguë, Catégorie 1.
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4.
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2.
Skin Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3.
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1.
Skins Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1.
H330	Mortel par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Légende:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50 % de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50 % de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime internationale pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50 %
- LD50: Dose mortelle 50 %
- OEL: Niveaux d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland)

Bibliographie générale:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2021 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/203 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index., 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS, Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty, Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax, Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se base sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit. Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Méthode de calcul de la classification:

- Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques figurent dans la section 9.
- Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
- Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente:

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 05 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 15 / 16.